

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
de la région Centre-Val de Loire**

**Service régional de la formation  
et du développement**

Dossier  
suivi par Franck HENRI  
Tél : 02.38.77.40.35  
Courriel : [franck.henri@agriculture.gouv.fr](mailto:franck.henri@agriculture.gouv.fr)

**LEA FORMATION**

**39 rue de l'aviation**

**93420 VILLEPINTE**

**Objet : Formation spécifique en hygiène alimentaire**

**Date : 8/02/2019**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre déclaration d'intention de dispenser en région Centre-Val de Loire des formations spécifiques en hygiène alimentaire adaptées à l'activité des établissements de restauration commerciale conformément à l'arrêté du 5 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 13 juin 2016.

Votre organisme est désormais enregistré en région Centre sous le n° 24 0204 06 2019.

Vous trouverez ci-joint un document d'accompagnement du référentiel de formation ainsi qu'un modèle d'attestation de suivi de formation renseigné de votre numéro d'enregistrement à remettre aux stagiaires à l'issue de la formation.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilée à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'État et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L.6351-1 du code du travail. Je vous rappelle que vous devez procéder auprès du préfet de Région (DIRECCTE) à cette déclaration d'activité de prestataire de la formation professionnelle continue dans les trois mois suivant la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle.

Cet enregistrement vous engage à :

- respecter les exigences réglementaires de l'arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 et en particulier les objectifs de formation décrits dans le référentiel de formation,
- tenir à disposition les pièces administratives indiquées dans le paragraphe B de l'annexe 1 de l'arrêté du 13 juin 2016 et assurer leur mise à jour régulière,
- fournir annuellement un bilan d'activité de la prestation de formation réalisée.

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional, il ne vaut que pour les stagiaires formés en région Centre-Val de Loire. Dans le cas où vous mettriez en œuvre la formation dans d'autres régions, vous devriez demander votre enregistrement auprès de chaque DRAAF concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional  
de la formation et du développement

Daniel PEZZIN